

Commune de CESSY

Dossier n° AT00107125B0006

Date de dépôt : 18/04/2025
Demandeur : COMMUNE DE CESSY
SIRET 21010071500 représentée par Monsieur
Christophe BOUVIER
Pour : Création d'un restaurant foyer/buvette.
Adresse terrain : chemin Dessous Les Murs
01170 CESSY
Parcelles : AT-269

**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un
établissement recevant du public au titre du Code de la Construction et de l'Habitation
délivrée par le Maire au nom de l'État**

Le Maire de CESSY,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le numéro **AT00107125B0006** sollicitée par la Commune de CESSY SIRET 21010071500 représentée par Monsieur Christophe BOUVIER et domiciliée 350 rue de la Mairie 01170 CESSY pour la modification du bâtiment vestiaires du stade de foot par la fermeture d'une partie de la terrasse couverte du R+1 et création d'un restaurant

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'AVIS FAVORABLE tacitement de la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées réunie le 21/01/2026, ci-joint,

Considérant l'AVIS FAVORABLE de la Sous-commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur réunie le 08/04/2026, ci-joint,

**ACCORDE L'AUTORISATION
ASSORTIE DES PRESCRIPTIONS SUIVANTES**

- **Prescriptions Accessibilité :** Les prescriptions émises par la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité mentionnées dans son avis susvisé seront strictement respectées (copie jointe).
- **Prescriptions Sécurité Incendie :** Les prescriptions émises par la Sous-commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées (copie jointe).

ARTICLE 1 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorial compétent d'un recours contentieux.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires pour information.

Fait à CESSY, le 17 AVR. 2026
Le Maire

Par délégation du Maire



Alexandre SCHIAVONE

1er Adjoint

Affaire suivie par : Lieutenant 2° classe BALLAND Anthony

Réf. : AB/EM - D2026-001314

Tél : 04.50.48.86.78

Courriel : prv.monts-jura@sdis01.fr

Bourg-en-Bresse, le 08/04/26

ERP N° : E-071-00194-000 Types : N - L - X Catégorie : 3^{ème} Effectif total : 418 personnes Activité principale : N - Restaurants et débits de boissons	Nom de l'établissement : Vestiaire multi-sports Adresse : Chemin de dessous les murs Commune : 01170 CESSY Exploitant : M. BOUVIER Christophe
--	---

Objet : Extension du restaurant en supprimant la cloison du R+1

V/Réf : AT 001 071 25 B 0006 reçue le 26/02/26, du Pays de Gex Agglo

1- HISTORIQUE :

Historique :

05/04/2022 :

- AT n°001 071 22 B 0001 intéressant la construction d'un vestiaire multi-sports - **Avis favorable.**

07/05/2025 :

- Visite d'ouverture - **Avis favorable.** 5 prescriptions.

Présentation sommaire :

Cet établissement, dont le plancher bas du niveau le plus haut est inférieur à 8 mètres, est isolé des tiers.

L'établissement de deux niveaux sera composé :

- de trois vestiaires, de sanitaires, de douches, de locaux techniques au rez-de-chaussée,
- d'une terrasse couverte d'environ 200 m², d'une buvette, d'un « foyer » d'environ 127 m², d'un office, d'un bureau, de locaux de stockage et de sanitaires au premier étage.

L'établissement dispose de deux dégagements totalisant 5 UP à l'étage.

2- PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet concerne la création d'une cloison dans le foyer pour créer un foyer d'environ 73 m² et une salle de restauration fermée d'environ 40 m². L'office sera transformé en grande cuisine fermée « 47,3 kW ». Une partie de la terrasse couverte à l'air libre servira à la restauration. Certaines portes et circulations seront créées ou reprises.

3- DOCUMENTS PRÉSENTÉS :

- Imprimé Cerfa n° 13824*04 de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en date du 03/02/2026.
- Notice descriptive de sécurité en date du 30/01/26.
- Plans (situation, masse, façades, niveaux et toiture).

4- CLASSEMENT (art. GN 1) :

Effectif du public : 407 personnes
Effectif du personnel : 11 personnes

Effectif total : 418 personnes

TYPES : N - L - X

CATÉGORIE : 3^{ème}

5- TEXTES APPLICABLES AU PROJET :

- Article L. 421-3 du Code de l'Urbanisme.
- Dispositions générales des articles R. 143-1 à R. 143-47 et R. 184-4 et R. 184-5 du Code de la construction et de l'habitation, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêtés du 21 juin 1982, du 5 février 2007 et du 4 juin 1982 modifié fixant les dispositions particulières applicables aux établissements du types N, L et X.
- Arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant constitution de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant Règlement opérationnel des Services d'incendie et de secours de l'Ain.
- Arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département de l'Ain.

6- PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

A) Prendre les dispositions nécessaires au respect des dispositions de l'article GN 13 :
« l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui

feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation ».

B) Le maître d'œuvre devra s'assurer, avant l'emploi sur le chantier de matériaux ou éléments de construction, que ceux-ci ont bien été essayés par un laboratoire agréé et que leur comportement au feu répond à l'utilisation qui en est faite (article R. 143-5).

C) En application des articles R. 143-34 et R. 143-37 du code de la construction et de l'habitation :

*** Faire procéder par un organisme de contrôle agréé aux vérifications techniques exigées par la réglementation en vigueur.**

*** Le compte rendu des vérifications susvisées ainsi que les procès-verbaux concernant le comportement au feu des matériaux utilisés pour l'aménagement de cet établissement seront transmis au SDIS de l'Ain au moins 8 jours avant la visite d'ouverture.**

7- PRESCRIPTIONS :

- 1) S'assurer que la porte entre la salle de restaurant fermée et le foyer dans la nouvelle cloison puisse s'ouvrir facilement en présence du public (article CO 45 §2).
- 2) S'assurer que la nouvelle cuisine fermée respecte l'article CO 28 §2.

8- DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) :

- 3) **Assurer la défense extérieure contre l'incendie** conformément à l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) (en particulier le chapitre 1.4.5 relatif aux Établissements recevant du public (ERP)), **par un Point d'eau incendie (PEI) assurant un volume d'eau de 60 m³ par heure**, au minimum pendant 2 heures, et placé à moins de 200 mètres de l'entrée principale de l'établissement.

De surcroît, l'emplacement du point d'eau incendie doit être :

- facilement accessible en permanence ;
 - signalé conformément à la norme française ;
 - situé à 5 mètres au plus du bord de la chaussée ou de l'aire de stationnement des engins d'incendie ;
 - le poteau normalisé doit être conforme aux normes NF EN 14384:2006-02, NF S 61-213/CN:2007-04 et NF S 62-200:2009-08.
- (Articles MS 5 à 7).

Par ailleurs, le projet d'implantation de **PEI non normalisé** (conforme aux fiches techniques N° 2.2.1 à 2.4.1) devra faire l'objet d'une proposition de l'exploitant, pour avis, via la mairie, auprès de la Sous-commission départementale de sécurité. En outre, ce projet **devra être réceptionné** par le SDIS (service prévision) **avant la visite d'ouverture** de l'établissement.

Le RDDECI de l'Ain ainsi que les fiches techniques sont consultables sur le site internet du SDIS 01 « www.sdis01.fr ».

9- OBSERVATION :

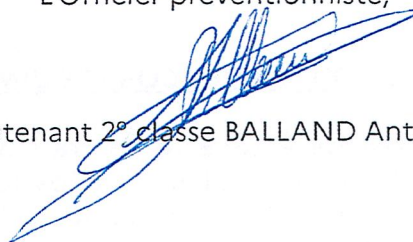
Le contrôle exercé par la commission de sécurité ne dispense pas les constructeurs, les propriétaires et les exploitants du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ce type d'établissement et ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (articles R. 143-3 et R. 143-34 du CCH).

10- CONCLUSION :

Il est proposé aux membres de la Sous-commission départementale de sécurité d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet **sous réserve de l'application des textes et prescriptions de sécurité mentionnés ci-dessus.**

En vue de l'autorisation d'ouverture, l'établissement fera l'objet, dès l'achèvement des travaux et avant la première admission du public, d'une visite de réception par la Commission de sécurité d'arrondissement de Gex. La demande de passage de la commission de sécurité doit être formulée au moins un mois avant la visite (article R. 143-14 du CCH).

L'Officier préventionniste,



Lieutenant 2^e classe BALLAND Anthony

AVIS

Le Président,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié et la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 22 juin 1995 relatifs à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant constitution de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Considérant le rapport d'étude au titre de la Sous-commission départementale pour la sous-commission départementale pour la sécurité incendie contre les risques d'incendie dans les Établissements recevant du public (ERP) et les Immeubles de grande hauteur (IGH), réunie le mercredi 8 avril 2026 sous la présidence du Colonel Pierre-Marie GRANDCOLAS, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

DÉCIDE :

- d'émettre un avis **Favorable** relatif à :

AT 001 071 25 B 0006

Extension du restaurant en supprimant la cloison du R+1

Vestiaire multi-sports

Chemin de dessous les murs à CESSY

Le Président,


Colonel Pierre-Marie GRANDCOLAS

Direction départementale des
territoires

DDT 01/SHC/QC

Dossier suivi par :
M. Yahya ETTOUBI

Tél. : 04 74 50 67 76
yahya.ettoubi@ain.gouv.fr

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

**Sous Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes
Handicapées**

Réunion du mardi 27 janvier 2026

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-
SONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 001 071 25 0 0006 - Déposé en mairie le 01/12/25 et réceptionné en DDT le 9/12/25

N° urbanisme : PC 001 071 25 B 0026

Commune : CESSY

Demandeur : COMMUNE DE CESSY représentée par M BOUVIER Christophe

Adresse du demandeur : 350 Rue de la Mairie 01170

Nom établissement : VESTIAIRES MULTISPORTS

Adresse des travaux : Chemin de dessous les murs 01170 CESSY

Type : X Etablissements sportifs couverts / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Le projet consiste en la réalisation de travaux de modification du bâtiment des Vestiaires multipports (bâtiment ayant fait l'objet d'une AT validée en SCDA du 12 avril 2022), avec entre autres la fermeture d'une partie de la terrasse couverte et création d'un restaurant. Les sanitaires sont existants et restent inchangés.

Demande de dérogation : non

Membres permanents de la commission présents ou ayant transmis leur avis écrit motivé :

M. Albert SOUCHARD, président de la commission ;
M. Frédéric CRASSIN, représentant du directeur départemental des Territoires ;
Mme Audrey CHAHINE, directrice adjointe de la départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
M. Thierry ABERT, représentant d'association de personnes handicapées ;
M. Jean-Pierre POCCHIOLA, représentant d'association de personnes handicapées ;
M. Joël MONIER, représentant d'association de personnes handicapées ;
Mme Soledad REDONDO, représentante d'association de personnes handicapées ;
M. Thierry TOLLON, représentant des propriétaires ou gestionnaires d'ERP ;
Mme. Corine HEMERY, représentante des propriétaires ou gestionnaires d'ERP ;
Le représentant de la commune.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Les travaux seront réalisés conformément aux plans et renseignements fournis le **20/01/26** (plan d'aménagement intérieur).

Attestation d'accessibilité :

S'agissant d'une opération soumise à permis de construire, une attestation de vérification des règles d'accessibilité devra être produite par un contrôleur technique agréé ou par un architecte différent de l'opération. Afin que l'établissement figure sur la liste départementale des établissements accessibles, cette attestation devra être transmise dès l'achèvement des travaux via la plateforme dématérialisée disponible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

(rubrique « pièces jointes » en fin de formulaire).

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

À BOURG EN BRESSE, le 27 janvier 2026

Pour le Préfet,

Par subdélégation du directeur,

Le président de la commission



M. Albert SOUCHARD

— Informations importantes —

- L'attention du demandeur est attirée sur l'obligation faite à l'exploitant de chaque ERP de mettre à disposition des utilisateurs un registre public d'accessibilité depuis le 30 septembre 2017. L'objectif de ce registre est de permettre de connaître le niveau d'accessibilité de l'établissement ou les raisons de son inaccessibilité. (plus d'informations sur : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e1).
- Afin de faire connaître votre établissement auprès de tous les publics, nous vous invitons à renseigner la plateforme Acceslibre à l'aide du lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr